



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO 06/11/20 16H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 0 800 130 000 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permet pas de tenir les cérémonies commémoratives dans le format habituel (public, porte-drapeaux, représentants d'associations, présence de troupes). Les cérémonies du 11 novembre auront lieu en format restreint et sans public.



CORONAVIRUS - COVID19

Mariage / Pacs



Règles à respecter :

- célébration limitée à 6 personnes au plus, dont les époux
- se munir de l'attestation de déplacement pour motif familial impérieux

CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux et autres assemblées délibératives locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les conseils municipaux peuvent être retransmis au public par tout moyen.

CITOYENNETE / ENGAGEMENT

La réserve civique

Votre structure assure une mission d'intérêt général (association, collectivité locale, établissement public) ou vous êtes un citoyen de plus de 16 ans qui souhaite offrir quelques heures de son temps alors, rendez-vous sur la plateforme jeveuxaider.gouv.fr

Le service civique fête ses 10 ans

Son succès est croissant en Mayenne, depuis 2010, 1628 jeunes se sont ainsi engagés sur une mission d'intérêt général.

Les modalités d'engagement sont les suivantes :

- avoir entre 16 & 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), quelque soit son niveau d'étude ;
- exercer une mission d'intérêt général d'au moins 24h par semaine dans une structure (association, collectivité locale, établissement public) agréée par l'État ;
- une formation offerte aux jeunes volontaires ainsi qu'aux "tuteurs" des structures d'accueil ;
- une indemnité de 470 euros par mois versée par l'État.

Le confinement ne suspend pas la possibilité de s'engager comme volontaire dans le cadre d'un service civique.

COMMERCES

Pour garantir le strict respect des gestes barrières au sein des établissements, une jauge de 4 m² par personne devra être respectée dans tous les commerces. Cette mesure, qui était jusque-là une recommandation et s'appliquait aux plus grands centres commerciaux, est désormais obligatoire pour l'ensemble des commerces de plus de 400m² : le nombre de personnes autorisées au sein d'un commerce devra être indiqué à l'extérieur de celui-ci et vérifié par un filtrage adapté.

MARCHES



Les marchés alimentaires peuvent continuer à accueillir du public, dans le respect d'un protocole sanitaire strict et avec une organisation permettant la distanciation physique entre les personnes.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade